



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P127_2023

Date : 12/04/2023

OBJET : Dégradation d'une colonne de tri enterrée - Appel d'une ordonnance d'homologation rendue par le Tribunal judiciaire de Cherbourg-en-Cotentin - Mandatement de Maître LAIR

Exposé

Le 9 octobre 2021, un gendarme de la brigade de Beaumont-Hague a informé la Communauté d'Agglomération du Cotentin de la dégradation d'une colonne de tri enterrée à Vasteville.

Le 12 octobre 2021, l'Agglomération a déposé plainte pour ces faits.

Après enquête, une personne a été identifiée et convoquée devant le Tribunal judiciaire de Cherbourg-en-Cotentin le 2 mars 2022 pour répondre de ces faits.

Afin que son préjudice soit réparé, la Communauté d'Agglomération du Cotentin s'est constituée partie civile le 24 février 2022.

Par une ordonnance en date du 2 mars 2022, rendue à la suite d'une comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité, le tribunal a reconnu coupable des faits qui lui étaient reprochés le prévenu et a déclaré recevable la constitution de partie civile de l'Agglomération du Cotentin. Cependant la juridiction a débouté l'Agglomération de sa demande d'indemnisation « *faute de précision quant aux éléments du préjudice* ».

Le 4 août 2022, cette ordonnance a été signifiée à la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Le 12 août 2022 cette dernière a formé appel de la décision du Tribunal judiciaire en date du 2 mars 2022.

Par acte d'huissier signifié le 3 avril 2023, l'Agglomération a été informée de la tenue d'une audience près la chambre des appels correctionnels de la Cour d'appel de Caen le 14 avril 2023 à 8h30 statuant sur les intérêts civils.

C'est la raison pour laquelle la Communauté d'Agglomération du Cotentin souhaite mandater Maître LAIR aux fins de l'assister et de la représenter dans cette affaire.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2022_197 du 6 décembre 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°5,

Vu le Code de procédure pénale,

Vu le Code pénal,

Décide

- **De mandater** Maître LAIR - 2 Porte de l'Europe, 14000 Caen - afin de défendre les intérêts de la Communauté d'Agglomération du Cotentin et d'intenter toute action en justice en son nom devant les juridictions compétentes,
- **De dire** que les crédits sont prévus et inscrits au Budget principal 2023 - Nature 6226 (Honoraires),
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE